



Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

N° 18/2023

Commune de Montredon-des-Corbières

Marché public de prestation d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-3, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2131-1 et L.2131-2-4°,

Vu la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 22 août 2022.

Considérant que la commune souhaite qu'un prestataire organise et gère l'accueil de loisirs sans hébergement et qu'en conséquence il y a lieu de recourir au soumissionnaire ayant fait l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu l'accord-cadre à bons de commande à intervenir avec ledit opérateur économique attributaire.

DÉCIDE

Article 1er : L'accord-cadre visé ci-dessus à intervenir avec Léo Lagrange Méditerranée est approuvé dans toutes ses dispositions pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement pour deux périodes de durée identiques.

Article 2 : la dépense qui en résulte, d'un montant HT annuel maximum de 60 000€, le prix unitaire étant fixé dans le bordereau des prix, sera imputé sur les crédits prévus à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montredon-des-Corbières, le 24 août 2023.

Reçu en Préfecture le : 24 AOUT 2023

Publié le : 24 AOUT 2023



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.